

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Objet : SCoT - Débat sur le Document d'Objectifs et d'Orientations

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES</p>	<p>Max ROUSTAN Lucien AFFORTIT Daniel MAURIN André CAPDUR Guy MARROT Claude CHAPON Daniel VERDELHAN Stéphane SCHNEIDER Gilbert ROUANET représenté par Jacques MASSAL Philippe RIBOT représenté par Jean VINCENT Jean-Marc SERODES Jacques BUENO Lionel ANDRE représenté par Jean-Philippe DIRRENBARGER Philippe ROUX</p>	<p>Jack BROUSSE Roger BERTRAND</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE VEZENOBRES</p>	<p>Charles TABONE Karine GRAS Michel DUC Jacky FERNANDEZ Claude BONNAFOUX Christophe BOUGAREL Marc BRULE Michel ESCOFFIER Laurent HUGUES représenté par Anne SAPET Christian TEISSIER représenté par Daniel ROCHE Patrice PUPET</p>	<p>Emmanuel SCHOR Cyril OZIL Christian SAPEDE Simone VEDRINES Vincent PROST</p>

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVRE EN CEVENNES</p>	<p>Jany SANS Fabien CHARDON</p>	<p>Patrick SACRE Gérard CATANESE Patrick DUMAS Ghislain CHASSARY Henri LAZAREWICZ Bernard HILLAIRE</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRAND-COMBIEN</p>	<p>Yves BALDIT Jacques PEPIN Alain REY Christine DONNARD Patrick MALAVIEILLE représenté par Joseph PEREZ</p>	<p>Georges BRIOUDES Yannick LOUCHE Henri CROS René DOUSSIERE</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR D'ANDUZE</p>	<p>Patrick GAUJOUX Bonifacio IGLESIAS Francine RIEU Odile BURKHALTER Eric TORREILLES Alain BEAUD représenté par Bruno LAPIN</p>	<p>Catherine LEGRAND</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE LEDIGNAN</p>	<p>Alain BOURRELY Annette GUIBAL Josette CRUVELLIER</p>	<p>Luc CHAPON Caroline SAUMADE Grégoire DIAMANTIDIS Jacques LAYRE Freddy FELIX Françoise LAURENT-PERRIGOT Jean-Luc AIGOIN</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CEZE CEVENNES</p>	<p>Bernard RAOUX Pierre BRUN Bernard GANOZZI Chantal VINOT représentée par Bernard REY Bruno CLEMENCON représenté par Alain LAUPIE</p>	<p>Pierre CHANTE Ruben CHARMASSON Jean-Paul BLISSON Patrice GOURRET Patrice ROUQUETTE Denise CESCO Serge DONDINI Thierry DAUBLON Claude GAURET</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES CEVENNES</p>	<p>Gérard POLGE Philippe DUMAS Roger BACON</p>	<p>Henri GALINIER Roseline BOUSSAC André FABRE Serge MEURTIN René PRADEN André AGNIEL</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT-BOUQUET	Jacques BOUDET Emile BLANCHER Alain VIGOUROUX Hervé GRIMAL Françoise LECOMTE	Jean-Pierre SECLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE	Daniel MATHIEU Jean Pierre ALLIER représenté par Jean-Marie THOYER	Sophie PANTEL Jean-Paul VELAY Jacques HUGON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE LONGUE ET DU CALBERTOIS EN CEVENNES	Alain COUDERC Alain LOUCHE Marcel POUDEVIGNE	David RAYDON Eric BESSAC Michel LARGUIER Philippe HUGON André DELEUZE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CEVENNES ACTIVES	Jean-Pierre POULY	Jacqueline DUMAS Christiane CADILHAC Olivier MARTIN Michel PLANIOL Bernard NICOLAS
COMMUNE DE BARJAC		Edouard CHAULET
COMMUNE DE VIALAS	Bernard VIGNES	
POUVOIR :		

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment sur la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04.06.18 B du 8 juin 2004 portant création du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard - Lozère n°2005-84-10 du 25 mars 2005 instituant le périmètre du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n°06.09.31 du 15 septembre 2006, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération du 7 juillet 2005 portant sur le lancement de la procédure SCoT, objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la délibération du 28 juin 2012 portant sur le Débat du PADD et du DO et les dispositions nouvelles,

Vu la délibération du 7 novembre 2012 portant sur les modalités de concertation complémentaires du SCoT,

Vu la délibération du 7 novembre 2012 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se décline selon les 6 chapitres initiaux et comprend différents compléments :

- Faire revivre les Cévennes,
- Connecter le territoire,
- Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement,
- Développer l'attractivité,
- Prendre notre part des grands enjeux environnementaux,
- Développer la coopération territoriale,

Considérant qu'au regard de la nécessaire anticipation des impacts de la loi sur le périmètre du SCoT et de l'intégration des dispositions de la loi Grenelle, des phases d'investigations techniques, de concertation et de débat complémentaires ont été réalisées, permettant ainsi l'élaboration d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) actualisé,

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), se décline selon les 4 chapitres initiaux et comprend différents compléments :

- La structuration et l'organisation de l'espace,
- L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités,
- Vers une urbanité durable appropriée,
- Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles,

Considérant que le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs a été transmis à chaque délégué du Comité Syndical,

PREND ACTE

- Du débat sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs actualisé au regard du nouveau périmètre et des dispositions de la loi Grenelle II, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERE

- Que le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs actualisé comme suffisamment abouti pour servir de base à la suite de l'élaboration du projet de SCoT et de la concertation autour dudit projet ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à poursuivre les travaux du SCoT et la phase de concertation et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'approbation du SCoT.

- ADOPTE -

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Max ROUSTAN.

Acte Administratif rendu exécutoire
par transmission en Sous-Préfecture
Le : 20 décembre 2012

Publication et ou Notification
Le : 21/12/12

Le Président
Max ROUSTAN



La présente délibération, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.